

Province de Québec,  
MRC de Pierre-De Saurel,  
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 6 août 2024, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert et Patrick Chamberland et Joël Brouillard tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent. Les conseiller Marco Paquet, Pier-Yves Chapdelaine et Joël Brouillard sont absents.

2024-08-103 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-104 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Patrick Chamberland invite les citoyens à venir assister en grand nombre au tournoi de soccer inter-village qui se tiendra à Saint-David du 21 au 25 août prochain. De plus, les citoyens et visiteurs pourront profiter du grand Marché de l'été le samedi 24 août, de 10 h à 15 h. Il termine en indiquant que les nouveaux dos d'âne allongés sont maintenant installés.

Le maire Richard Potvin mentionne que la tournée des Vêpres musicales qui s'est arrêtée à Saint-David le dimanche, 21 juillet dernier, a été un succès qui a attiré un grand nombre de spectateurs. Il ajoute que le Club de l'Âge d'Or a inauguré le terrain de pétanque, entièrement restauré, lors d'une première journée de jeux, tenue le 4 août dernier.

Dépôt du rapport financier au 30 juin 2024 qui affiche un solde à la caisse de 140 704,48 \$, des dépôts à terme au montant de 1 300 078,39 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 3 792,55 \$, pour un solde aux livres de 1 437 030,62 \$. Le total des revenus de juin se chiffre à 13 020,71 \$ et celui des dépenses à 245 730,58 \$.

Dépôt du registre de correspondance du mois d'août 2024 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 4 juillet au 1<sup>er</sup> août 2024.

2024-08-105 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 72 878,26 \$ et des comptes payés pour un montant de 59 522,35 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-106 Acquisition de l'application Munys de l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec)

Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une application nommée "Munys" conçue pour assister les directeurs généraux dans l'exécution de leurs tâches;

Considérant que l'application "Munys" fournit un tableau de bord efficace permettant de gérer de nombreuses tâches administratives et opérationnelles de manière organisée;

Considérant que l'application est disponible au coût de 425 \$ plus taxes pour l'achat de la licence initiale, avec des frais annuels de 325 \$ plus taxes pour les mises à jour et l'entretien;

Considérant que cette acquisition permettra d'améliorer la gestion administrative et d'optimiser les processus de travail au sein de l'administration municipale;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil approuve l'achat de l'application Munys de l'ADMQ au coût de 425 \$ plus les taxes applicables pour la licence initiale, et de 325 \$ plus taxes applicables par année pour les frais de renouvellement et de maintenance et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-130-00-414.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-107 Adhésion 2024 à Québec Municipal

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce conseil autorise un montant de 195 \$ plus les taxes applicables pour défrayer le coût de l'adhésion 2024 de la Municipalité à Québec Municipal et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-108 Congrès 2024 de la Fédération Québécoise des Municipalités

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription du maire au Congrès 2024 de la Fédération Québécoise des Municipalités pour un montant de 1 138,25 \$ incluant les taxes, ainsi que les autres frais liés, le tout conformément à la réglementation en vigueur, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-109 Contribution à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel

Considérant la demande de contribution financière 2024 de la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un don de 150 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-110 Contribution à la ligue de balle donnée Yamaska

Considérant la demande de la ligue de balle donnée Yamaska pour une contribution financière;

Considérant que des citoyens de Saint-David participe à cette activité sportive;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un don de 200 \$ à la ligue de balle données Yamaska et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-111 Autorisation de travaux d'empierrement sur les rangs Saint-Patrice et du Ruisseau Sud

Considérant que la sécurité des routes municipales est une priorité pour la municipalité;

Considérant que le Rang Saint-Patrice et le rang du Ruisseau Sud nécessitent des travaux d'empierrement pour maintenir la sécurité et la praticabilité de la voie pour les résidents et les usagers;

Considérant que les travaux d'empierrement aideront à prévenir les dommages causés par les intempéries et à réduire les coûts de maintenance à long terme;

Considérant que le coût estimé des travaux d'empierrement est de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise les travaux d'empierrement sur le rang Saint-Patrice et sur le rang du Ruisseau Sud, pour un coût estimé à 20 000 \$ plus les taxes applicables, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-112 Adoption du second projet de règlement numéro 550-2012-09 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012

Attendu que la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement de zonage numéro 550-2012;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-David a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

Attendu que les habitations unifamiliales et bifamiliales sont autorisées dans les zones agricoles (A), conformément aux dispositions prévues à l'article 7.2 du schéma d'aménagement de la MRC Pierre-De Saurel concernant le milieu rural;

Attendu que dans toutes les grilles des usages et des normes des zones agricoles (A), une note inscrite vis-à-vis la ligne «Usages spécifiquement permis» pour les usages permis «Résidence unifamiliale (h1)» et «Résidence bifamiliale (h2)» stipule que l'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1, ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que cette note fait en sorte qu'à l'intérieur d'une zonage agricole (A), il n'est pas permis de construire une habitation unifamiliale ou bifamiliale sur un terrain vacant non rattaché à une entreprise agricole;

Attendu que certains terrains vacants en zone agricole non propices aux activités agricoles devraient pouvoir être l'assiette d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale, à condition que la Commission de protection du territoire agricole du Québec octroie une autorisation pour une utilisation résidentielle;

Attendu qu'il y a donc lieu d'abroger cette note dans les grilles des usages et des normes des zones agricoles (A);

Attendu que le Conseil municipal est favorable à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que le règlement de zonage doit être modifié afin de permettre les éoliennes dans les zones agricoles (A) identifiées au plan de zonage;

Attendu que les modifications proposées du règlement de zonage sont conformes au plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro 550-2012-09 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-08-113 Adoption du règlement numéro 617-2024 concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

Attendu que la Municipalité, en conformité avec son énoncé de vision stratégique et son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption sur certains lots pour des fins municipales;

Considérant les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrick Chamberland à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024;

Attendu que le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général et greffier-trésorier lors de la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2024;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil décrète ce qui suit :

## CHAPITRE 1 :

### DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. *But* – Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer un droit de préemption sur une partie de son territoire conformément à la loi.
2. *Objectifs* – Les objectifs du règlement sont de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

## CHAPITRE 2 :

### TERRITOIRE VISÉ ET FINS MUNICIPALES

3. *Territoire visé* – Tout lot et tout immeuble du territoire de la Municipalité peuvent faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.
4. *Fins municipales* – Un immeuble visé à l'article 3 peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :
  - a) Habitation;
  - b) Milieu naturel. Corridor faunique, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau ou parc;
  - c) Activité communautaire;
  - d) Immeuble à vocation culturelle;
  - e) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;

## CHAPITRE 3 :

### MODALITÉS D'EXERCICE

5. *Résolution du conseil* – La publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption prévu à l'article 3 est autorisée par résolution du conseil municipal.
6. *Avis d'assujettissement* – L'exercice du droit prévu au règlement ne peut se faire que sur un immeuble identifié à l'article 3 et ayant fait l'objet d'un avis d'assujettissement notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier.

Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel

registre.

7. *Exercice formel du droit* – Lorsqu'elle souhaite se prévaloir de son droit de préemption sur un immeuble faisant l'objet de l'avis prévu à l'article 5, la Municipalité tente de conclure la transaction de transfert de propriété donnant effet au droit de préemption par contrat notarié.

À défaut de pouvoir y parvenir, elle devient propriétaire de l'immeuble par l'inscription, au registre foncier, d'un avis de transfert de propriété contenant la description de l'immeuble, le prix et les conditions de son acquisition ainsi que la date où elle prendra possession de celui-ci.

L'avis doit être accompagné des pièces qui établissent que le prix a été payé au propriétaire ou que la somme prévue a été déposée au greffe de la Cour supérieure et de la preuve de la signification prévue à l'article 8.

8. *Signification au propriétaire* – L'avis de transfert visé à l'article 6 doit être signifié au propriétaire au moins trente (30) jours avant son inscription au registre foncier.
9. *Dédommagement* – Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée à l'alinéa 1.

#### CHAPITRE 4 :

#### DISPOSITIONS FINALES

10. *Entrée en vigueur* – Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier